

# OFFICE DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 27 juin 2024**

**Objet :** Information sur la rupture conventionnelle de Jean-Pierre AUBRY.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

**Etaient présents :** Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Olivia ZERAH-BUGAJSKI - Madame Raymonde MADRID - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE -Monsieur Vincent FRANCHI - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Sophie DESCHIENS - Madame Michelle LAUGIER - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Monsieur Frédéric ROBERT - Madame Catherine MORELLE - Madame Victoria DOGNIN - Monsieur René MICHAUX - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Madame Annie MANDOIS - Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Guy QUENNEVILLE - Monsieur Gérard HUOT- Monsieur Luc AIT AISSA – Monsieur Philippe LAUNAY

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Jacques KOSSOWSKI  
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY  
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Monsieur Bernard GAHNASSIA à Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE  
Madame Chantal LABORDA à Monsieur Luc AIT AISSA  
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI à Madame Olivia ZERAH-BUGAJSKI

**Etaient excusés :**

Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE

**Etaient absents :**

Monsieur Hugo DAPINO

## LE CONSEIL

Monsieur AUBRY a été embauché par la société anonyme d'économie mixte (SEM) Levallois Habitat, le 1<sup>er</sup> novembre 2014, en qualité de secrétaire général dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée, modifié par avenant du 4 janvier 2016, avec reprise de son ancienneté au 2 novembre 2001.

Le contrat de travail a été transféré, le 1<sup>er</sup> septembre 2018, conformément aux dispositions L. 1224-1 du Code du travail, à l'office public de l'habitat Levallois Habitat, après son rattachement à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et la transmission universelle du patrimoine locatif social de la SEM Levallois Habitat.

Par avenant du 15 janvier 2021, Monsieur AUBRY a été nommé chargé de mission délégué à la société anonyme de coordination et à la fusion des OPH.

Depuis le 16 mai 2022, par avenant signé le 13 mai 2022, il occupe le poste de chargé de mission à la maîtrise d'ouvrage, foncier, travaux et déclaration d'utilité publique. Il a un statut cadre, catégorie IV, niveau 2, coefficient 880, conformément à la convention collective nationale des offices publics de l'habitat.

A la suite de la fusion des OPH de COURBEVOIE, LEVALLOIS, PUTEAUX, son contrat de travail a été transféré à l'OPH Rives de Seine Habitat.

Après divers échanges entre les Parties, Monsieur Jean-Pierre AUBRY a confirmé, par courriel, à l'OPH Rives de Seine Habitat, le 24 mai 2024, son souhait d'engager des négociations sur la rupture conventionnelle de son contrat de travail dans le cadre des articles L. 1237-11 et suivants du code du travail.

L'OPH Rives de Seine Habitat ayant déclaré ne pas y être opposé, il a convoqué Monsieur Jean-Pierre AUBRY, par lettre remise en mains propres du 27 mai 2023, à un entretien fixé au 4 juin 2024.

Monsieur AUBRY étant délégué syndical SNUHAB CFE-CGC, est salarié protégé.

Le Conseil Social et Economique a donc été consulté le lundi 10 juin 2024 sur la demande de rupture conventionnelle de Monsieur Jean-Pierre Aubry, cette instance ayant rendu un avis positif.

A la suite de cet avis, le Directeur Général Monsieur Olivier HAUMANT et Monsieur Jean-Pierre AUBRY ont signé le formulaire CERFA de rupture conventionnelle ce même jour.

Le délai de rétractation de cette rupture conventionnelle est fixé au 25 juin 2024 pour une date de fin de contrat au 31 décembre 2024.

Passé ce délai de rétractation, le formulaire CERFA devra être transmis pour autorisation de la rupture conventionnelle à l'inspecteur du travail, qui disposera d'un délai de deux mois pour rendre son avis, son silence valant rejet de la demande.

Par ailleurs, et en parallèle du formulaire CERFA de rupture conventionnelle, les parties ont signé une convention de rupture de contrat de travail en date du 10 juin 2024 qui représente le fruit de leurs négociations. Pour information, l'indemnité de rupture est sensiblement inférieure au montant prévu contractuellement (contrat de travail et avenant) permettant ainsi de préserver tant les intérêts de l'office que du salarié.

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de Madame le Président ;

## PREND ACTE

**Article 1<sup>er</sup>** : De l'information sur la rupture conventionnelle de Monsieur Jean-Pierre AUBRY.

**Article 2** La présente délibération N°16 sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé de la Ville et du Logement.

ADOPTÉ  
Pour Extrait Conforme  
Le Président,

